

Accord sur le Comité de la Société Européenne de Faurecia
(Faurecia European Company Committee – FE2C)

Le 15 février 2018, le Conseil d'Administration de la société Faurecia SA, maison mère du Groupe Faurecia, a décidé de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une résolution visant à adopter la forme sociale de Société Européenne (SE) pour Faurecia SA.

Cette transformation traduit la volonté du groupe Faurecia de mieux refléter sa dimension européenne, et de renforcer l'image internationale du Groupe et son attractivité auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Conformément aux dispositions de la Directive européenne du 8 octobre 2001 relative aux statuts de la SE - transposée en droit français aux articles L. 2351-1 et suivants du code du travail - cette transformation s'accompagne de la mise en place d'une instance de représentation du personnel du groupe Faurecia au niveau européen.

Cette instance a vocation à remplacer l'actuelle instance d'information, d'échange de vues et de dialogue au niveau européen, dénommée le Faurecia European Works Council (FEWC), créée en 2003 et régulièrement renouvelée depuis.

Dans ce cadre, un Groupe Spécial de Négociation (GSN) a été constitué, composé de représentants des pays européen où le groupe Faurecia emploie des salariés.

Le GSN, assisté par un expert syndical mandaté par IETU (IndustriALL European Trade Union), a rencontré par 3 fois les représentants de la Direction, les 24 mai, le 17 juillet et 18 septembre 2018.

A l'issue de ces échanges, les parties sont convenues de conclure le présent accord et de maintenir pour l'avenir un dialogue régulier et constructif ; l'information et, le cas échéant, la consultation à l'échelon européen sur les objectifs industriels, la stratégie du Groupe et leur impact potentiel en matière d'emploi devant se poursuivre dans un esprit de collaboration confiante.

Cet accord a pour objectif de définir notamment le champ d'intervention, le mode de fonctionnement et les moyens mis en œuvre dans le cadre de ce Comité de Société Européenne qui sera dénommé le « Faurecia European Company Committee (FE2C) ».

A cette occasion, la Direction a rappelé l'importance accordée par le Groupe au respect du fait syndical et le droit de tous les salariés de constituer des organisations syndicales de leur choix et/ou d'organiser une représentation du personnel dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les parties rappellent que la mise en place du FE2C n'a pas pour effet de remettre en cause les attributions des Institutions Représentatives du personnel nationales existantes ou à venir au sein des sociétés du Groupe en Europe.

(Handwritten signatures and initials in blue ink are present at the bottom of the page, including names like 'Am', 'R.P.', and various initials.)

Sommaire

I - CHAMP D'APPLICATION ET D'INTERVENTION DU FE2C

- 1 – Champ d'application FE2C
 - 1-1- Pays concernés
 - 1-2 – Entreprises concernées
- 2 – Champ d'intervention FE2C

II - COMPOSITION ET MISE EN PLACE DU FE2C

- 3 – Composition FE2C
 - 3-1- Représentants de la Direction
 - 3-2- Représentants des salariés
 - 3-2-1 - Nombre et répartition des sièges
 - 3-2-2 – Désignation des membres
 - 3-2-3 – Durée des mandats
- 4 – Composition du Bureau
- 5 – Présidence du Comité, Coordinateur et Correspondant pays

III - REUNIONS DU FE2C ET DU BUREAU

- 6 – Réunions plénières FE2C
 - 6-1- Périodicité
 - 6-2 – Ordre du jour
 - 6-3 - Réunion exceptionnelle du FE2C
- 7 – Réunions du Bureau
 - 7-1- Périodicité
 - 7-2 – Ordre du jour
 - 7-3 – Réunion exceptionnelle du Bureau

IV - FONCTIONNEMENT DU FE2C

- 8 – Langues de travail, traduction et interprétariat
- 9 – Réunions préparatoires et réunions de retour d'information
- 10 – Experts
 - 10-1- Expert Economique
 - 10-2- Expert Syndical
- 11 – Crédit d'heures annuel
- 12 - Moyens de communication
- 13 – Déplacements
- 14 – Formations
- 15 – Communication à l'issue des réunions de Bureau et du FE2C

V - PARTICIPATION DES SALARIES DANS L'ORGANE D'ADMINISTRATION

- 16 – Administrateurs représentant les salariés

VI - DISPOSITIONS FINALES

- 17 – Confidentialité
- 18- Protection des représentants du personnel
- 19 – Durée d'application et dispositions transitoires pour l'entrée en vigueur de l'accord
- 20 – Evolution ou révision de l'accord
- 21 - Dénonciation
- 22– Dépôt

- Annexes :**
- 1 – Liste des Etats appartenant au périmètre du FE2C
 - 2 - Liste des Entreprises concernées par le présent accord (au 24 septembre 2018)
 - 3 – Déroulé standard indicatif des réunions
 - 4 – Calendrier prévisionnel de la période transitoire

I - CHAMP D'APPLICATION ET D'INTERVENTION DU FE2C

1 – Champ d'application du FE2C

1 - 1 Pays concernés

Les pays concernés par le présent accord sont les pays européens au sens de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen et dans lesquels le Groupe Faurecia exerce une activité faisant l'objet d'une consolidation dans ses comptes.

La liste de ces pays figure en annexe 1, elle sera modifiée dans la mesure où les activités de Faurecia en Europe, telle que définie dans la directive européenne, évolueront.

1 - 2 Entreprises concernées

Le présent accord s'applique à Faurecia, ses filiales françaises ainsi qu'à ses filiales situées dans les états cités à l'article précédent, dès lors qu'elles sont détenues à plus de 50% ou détenues à 50% avec un contrôle par Faurecia (sociétés consolidées)

La liste des entreprises à prendre en compte sera arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le renouvellement des membres (soit le 31/12/2018 pour la période correspondant au 1^{er} mandat).

La liste des entreprises à la date de rédaction du présent accord figure en annexe 2

2 - Champ d'intervention du FE2C.

▪ L'objet du FE2C est de traiter les sujets européens concernant au moins deux pays et portant prioritairement sur les sujets suivants :

- L'activité au niveau européen passée, en cours et prévisionnelle.
- Les résultats économiques et financiers
- La stratégie industrielle et le développement
- Les investissements
- Le positionnement de Faurecia sur ses marchés et les évolutions envisagées.
- Les changements substantiels affectant l'entreprise et leurs implications en matière de personnel
- L'emploi
- Les sujets d'ordre social pouvant exister au niveau européen, particulièrement l'hygiène et la sécurité, l'environnement, la formation, la diversité, ...

Sans être exhaustive, cette liste donne les orientations générales.

L'approche de ces thèmes devra à la fois contribuer à apporter de l'information, nourrir les échanges, aider à comprendre la stratégie et les évolutions en cours et globalement favoriser la compréhension de tous les participants.

Il est vivement souhaité qu'au-delà du formalisme nécessaire à la tenue du FE2C, cette réunion soit l'occasion pour l'ensemble des participants des différentes activités et nationalités du Groupe, de mettre à profit cette occasion pour échanger de façon informelle.

▪ Les compétences et attributions du FE2C d'une part, et des instances représentatives de chaque pays d'autre part, sont de nature et de vocations différentes.

Le FE2C ne peut se substituer aux instances représentatives du personnel définies par la législation de chaque pays. Celles-ci conservent leurs entières compétences et attributions respectives. L'information/consultation du FE2C ne peut constituer un préalable dans le cadre des procédures d'information et de consultation prévues dans le cadre des législations de chaque pays.

On entend par **information**, celle fournie par la Direction de la société européenne au FE2C sur les questions qui, soit concernent la société européenne elle-même et toute filiale ou tout établissement situé dans un autre Etat membre, soit excèdent les pouvoirs des instances de décision situées dans un Etat membre.

Cette information se fait selon des modalités permettant aux représentants des salariés d'en évaluer l'incidence éventuelle et, le cas échéant, de préparer des consultations avec l'organe compétent de la société européenne.

On entend par **consultation** l'instauration d'un dialogue et d'un échange de vues entre FE2C et la Direction de la société européenne selon des modalités permettant aux représentants des salariés, à partir des informations fournies, d'exprimer un avis sur les mesures envisagées.

Cet avis peut être pris en considération dans le cadre du processus décisionnel au sein de la société européenne.

II - COMPOSITION ET MISE EN PLACE DU FE2C

3 - Composition du FE2C

3-1 Représentants de la Direction

La représentation de la Direction est constituée d'un maximum de dix membres choisis pour représenter le Groupe en fonction de leur capacité à répondre aux questions de l'ordre du jour. La Direction pourra inviter un ou plusieurs membres supplémentaires pour traiter un sujet particulier.

3-2 Représentants des salariés

3-2-1 Nombre et répartition des sièges

La représentation des salariés au FE2C est constituée de **vingt-cinq membres**.

▪ La répartition de ces vingt-cinq membres est :

- 1^{ère} étape : Un représentant par pays tel que défini dans l'annexe 1 et dans lequel Faurecia emploie plus de cinquante personnes.
- 2^{ième} étape : Les sièges restants à pourvoir, sont répartis au prorata des effectifs des pays, avec attribution au plus fort reste.

Ce calcul de répartition des sièges en fonction des effectifs est fait sur la base des effectifs inscrits (CDI et CDD y compris les absences de longues durées) au 31 décembre de l'année précédant le renouvellement des membres.

▪ Par exception, dès lors que l'implantation de FAURECIA dans un nouveau pays de l'Union Européenne couvert par la directive dépasse le seuil de cinquante salariés, un siège sera attribué à ce pays.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'A.Y', 'R2', 'RP', and various initials, scattered across the bottom of the page.

Cette attribution de siège se fera par l'attribution d'un siège supplémentaire à titre transitoire et exceptionnel jusqu'à la fin du mandat en cours. Cette attribution sera donc sans impact sur la répartition existante des 25 sièges, et ce jusqu'à la fin des mandats de 4 ans.

La même règle s'appliquera dès qu'un pays, au sein duquel le Groupe emploie au moins 50 salariés, intégrera l'Union Européenne ou l'Espace économique européen.

Inversement en cas de retrait de FAURECIA d'un pays couvert par la directive, en cas de passage en dessous du seuil de cinquante salariés, ou en cas de sortie d'un pays de l'UE ou de l'EEE, la répartition des sièges ne sera pas modifiée jusqu'à la fin des mandats et le siège restera vacant.

3-2-2 Désignation des membres

Les candidats à la nomination sont obligatoirement en contrat à durée indéterminée au sein d'une entreprise visée à l'article 1.2.

Ils devront avoir plus d'un an d'ancienneté au moment de leur candidature à l'élection/nomination. Cette ancienneté peut être réduite à six mois si la loi nationale le prévoit.

Les candidats désirant se présenter doivent remplir les conditions d'éligibilité définies par leurs règles législatives ou conventionnelles nationales.

La désignation/élection se fera dans le respect des règles nationales en la matière, le Correspondant pays et le Coordinateur n'ayant qu'un rôle de supervision de l'ensemble des désignations locales.

3-2-3 Durée des mandats

Les membres du FE2C représentant les salariés sont nommés/élus pour un mandat de quatre ans, de façon à leur permettre de tirer le meilleur parti de leur participation continue et de contribuer positivement aux travaux du FE2C.

Si un membre du FE2C sort des effectifs ou perd l'une des conditions pour pouvoir siéger au FE2C exigées par la loi ou l'usage national, il perd immédiatement son mandat de membre du FE2C représentant des salariés,

Un nouveau membre sera nommé/élu pour la durée du mandat restant à courir, à condition de satisfaire les différentes dispositions convenues dans le présent accord.

4 – Composition du Bureau, désignation de ses membres

Le Bureau est une émanation des représentants des salariés du FE2C. Il est un organe de liaison entre la Direction de Faurecia et les membres du FE2C représentant les salariés. Il a pour objectif d'assurer la continuité des travaux et des réunions du FE2C, et de faciliter les transferts d'informations.

Le Bureau ne peut se substituer aux FE2C dans ses attributions.

Les membres du Bureau sont destinataires des communiqués de presse, qui pourraient être émis dans un des pays représentés au Comité Européen, relatifs à une opération d'envergure ayant des impacts sensibles sur les intérêts des salariés.

Ces communiqués sont transmis, aux membres du Bureau, dans la langue du pays concerné par l'opération.

Le Bureau est constitué de sept membres choisis parmi les membres du FE2C représentant le personnel pour la durée de leur mandat, sous réserve de conserver cette qualité de représentant.

Ces sept membres sont des représentants des sept premiers pays en termes d'effectif au 31 décembre de l'année précédant le renouvellement des membres. A la date de conclusion de l'accord et pour la durée du premier mandat, les sept pays représentés au Bureau sont la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et la République Tchèque.

(Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'A.V.', 'R.P.', and various illegible signatures)

Chaque membre du Bureau a un suppléant du même pays, obligatoirement membre du FE2C. Le suppléant ne remplace le titulaire qu'en cas d'absence. Quand un membre du Bureau quitte son mandat, son remplacement est assuré par son suppléant.

▪ Un Chargé de Liaison sera désigné par les sept membres titulaires parmi eux. Son rôle est d'assurer la continuité des contacts entre le Coordinateur et les membres du FE2C représentant le personnel et de faciliter l'organisation des réunions du FE2C et de son Bureau.

▪ Les membres du Bureau et leurs suppléants sont élus à la majorité des voix des membres du FE2C représentant le personnel, lors de la première réunion plénière faisant suite au renouvellement des membres, et sur proposition faite par l'ensemble des membres du FE2C des 7 pays concernés.

Si le membre titulaire et son suppléant venaient à perdre leur mandat au FE2C au même moment, les membres du FE2C du pays concerné pourront alors proposer un nouveau titulaire et un nouveau suppléant pour les réunions suivantes de Bureau. Ces nominations étant validées à la majorité des voix lors de la réunion plénière suivante.

5 – Présidence du comité, Coordinateur et Correspondant pays

▪ Le FE2C est présidé par le Directeur Général de Faurecia ou le représentant de la Direction qu'il aura désigné.

▪ Le Président a la possibilité de désigner un Coordinateur pour assurer, avec le Chargé de Liaison défini à l'article 4, l'établissement de l'ordre du jour, l'organisation, la tenue des réunions, l'établissement des comptes rendus et le suivi des actions convenues dans le cadre des dispositions du présent accord. L'ordre du jour et le compte rendu de la réunion doivent être approuvés par le Président avant diffusion.

▪ Le Coordinateur désigne pour chaque pays un Correspondant qui a notamment en charge :

- de superviser et valider le processus de désignation des membres du FE2C,
- d'assurer une traduction professionnelle dans la langue nationale de certains documents (article 8 du présent accord),
- d'être l'interface de la Direction dans le pays pour résoudre les éventuelles difficultés qui résulteraient de la mise en œuvre du présent accord.

Ce Correspondant pays sera le DRH Groupe Pays ou une autre personne désignée expressément à cet effet.

III - REUNIONS DU FE2C ET DU BUREAU

6 – Réunions plénières du FE2C

6-1 - Périodicité

Le FE2C se réunira une fois par an (de préférence au mois d'avril) à l'initiative de la Direction et dans un lieu qu'elle aura déterminé.

Les membres du FE2C représentant le personnel ont la possibilité de tenir une réunion préparatoire dans le même lieu que celui prévu pour la réunion plénière.

Ils pourront arriver la veille au soir de façon à débiter cette réunion préparatoire dès le début de la matinée du 1^{er} jour. L'objet est de procéder à un échange de vue et à un dialogue sur la situation actuelle de l'entreprise, ses perspectives et ses projets, et sur les dossiers qui le nécessitent.

[Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'A.Y', 'R.P.', and various initials.]

Les membres du FE2C tiennent une réunion de débriefing sur le même lieu, à l'issue de la réunion annuelle.

Le déroulé standard indicatif de la réunion annuelle est défini en annexe 3.

6 – 2- Ordre du jour des réunions du FE2C

Le projet d'ordre du jour préparé par la Direction est transmis au Chargé de Liaison quatre semaines avant la tenue de la réunion annuelle. Le Chargé de Liaison fait parvenir aux autres membres du FE2C représentant le personnel ce projet d'ordre du jour.

Le Chargé de Liaison communique au Coordinateur les points qu'il souhaite voir rajouter à l'ordre du jour.

Le Coordinateur communique deux semaines au moins avant la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents joints, à tous les représentants par e-mail.

6 – 3- Réunion exceptionnelle du FE2C

▪ En cas de circonstances exceptionnelles, justifiant une opération affectant considérablement les intérêts des salariés, notamment en cas de délocalisation, de fermeture d'entreprises ou d'établissements ou de licenciements collectifs, et concernant plus de 2,8% de l'emploi salarié de Faurecia en Europe, dans au moins deux (2) pays, une réunion exceptionnelle plénière du FE2C sera convoquée sur proposition de la majorité des représentants du personnel et/ou du Président ou du Coordinateur.

▪ Toutefois et par dérogation à ce principe, lorsqu'une opération concerne un nombre élevé d'emploi (plus de mille deux cent (1200) salariés) de quatre (4) pays ou plus, sans atteindre les 2,8% de l'effectif inscrit en Europe, le FE2C peut tenir une réunion exceptionnelle à la demande majoritaire des membres du FE2C représentant le personnel et après accord du Coordinateur.

▪ Si les seuils prévus aux paragraphes précédents n'étaient pas atteints une réunion exceptionnelle du Bureau pourrait se tenir en application de l'article 7.3.

▪ Cette réunion a lieu dans les meilleurs délais, compte-tenu de son objet. L'information sur le projet prendra la forme d'un document de synthèse transmis préalablement à la réunion par la Direction et portant sur les raisons stratégiques et économiques motivant l'opération, objet de la réunion.

Un avis peut être émis à l'issue de la réunion ou dans un délai raisonnable.

▪ En fonction des circonstances et de la teneur de la réunion, celle-ci pourra se tenir exceptionnellement par conférence téléphonique avec le support des correspondants pays.

▪ La tenue d'une réunion exceptionnelle ne peut se substituer ni constituer un préalable à l'émission d'avis dans le cadre des procédures d'information et/ou consultation prévues par les législations dans les différents pays.

7 – Réunions du Bureau

7-1- Périodicité

Afin d'améliorer et de faciliter le fonctionnement du FE2C d'une part et de simplifier la circulation de l'information d'autre part, les parties conviennent de fixer à trois par an le nombre de réunions du Bureau.

- Une réunion en février après la présentation des comptes annuels de l'année précédente,
- Une réunion en juillet après la présentation des comptes semestriels,

(Handwritten signatures and initials are present throughout the page, including a large signature on the left, initials 'A.Y.' and 'R.P.' on the right, and several other signatures at the bottom.)

- Une réunion en novembre

Ces 3 réunions, ajoutées à la réunion plénière, permettent des rencontres trimestrielles entre la Direction et les membres du FE2C représentant le personnel.

Les membres du Bureau ont la possibilité de tenir une réunion préparatoire le jour de la réunion de Bureau.

En principe la réunion préparatoire se tient en fin de matinée et la réunion de Bureau commence en début d'après-midi.

La dernière réunion de bureau de l'année pourra se tenir dans un des états membres représenté au FE2C.

Lors des réunions de Bureau, le Coordinateur est assisté par les Correspondants pays des pays représentés au Bureau.

D'autres membres de la Direction peuvent assister à la réunion de Bureau si l'ordre du jour le justifie.

7-2 – Ordre du jour des réunions du Bureau

L'ordre du jour des réunions de Bureau comportera les points suivants :

- 1- Résultats financiers du Groupe (annuels pour la réunion de février et semestriels pour la réunion de juillet)
- 2- Situation de l'emploi
 - a. Etat de l'évolution des effectifs européens et internationaux du Groupe
 - b. Etat des opérations de redéploiement industriel et social lancées depuis la dernière réunion de Bureau
- 3- Proposition de la mission de l'expert économique le cas échéant.

En fonction de l'actualité, des points supplémentaires peuvent être rajoutés à l'ordre du jour par la Direction.

Un projet d'ordre du jour est transmis par e-mail aux sept membres du Bureau deux semaines avant la réunion.

Les membres du Bureau peuvent alors proposer de compléter l'ordre du jour par des points supplémentaires.

7-3 - Réunion exceptionnelle du bureau

■ En cas de circonstances exceptionnelles entrant dans le champ d'application du FE2C (visé à l'article 2), justifiant une opération affectant considérablement les intérêts des salariés (notamment en cas de délocalisation, de fermeture d'entreprises ou d'établissements ou de licenciements collectifs), le Bureau a le droit de se réunir à sa demande, et en accord avec le Coordinateur, avec le Chef d'Entreprise ou le(s) Directeurs concerné(s) désignés par le Chef d'Entreprise, afin d'être informé et de procéder à un échange de vues et à un dialogue sur ces mesures.

Les membres du FE2C qui ont été élus ou désignés par les établissements ou les entreprises directement concernés par les mesures en cause, ont également le droit de participer à ces réunions du Bureau.

Cette réunion a lieu dans un délai raisonnable, compte-tenu de son objet, sur la base d'un document de synthèse présenté au cours de la réunion par la Direction et portant sur les raisons stratégiques et économiques motivant l'opération, objet de la réunion.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'B', 'A.Y', 'R.P.', and various illegible marks.]

En fonction des circonstances et de la teneur de la réunion, celle-ci pourra se tenir exceptionnellement par conférence téléphonique, avec le support des correspondants pays.

La tenue d'une réunion exceptionnelle ne peut se substituer ni constituer un préalable à l'émission d'avis dans le cadre des procédures d'information et/ou consultation prévues par les législations dans les différents pays.

IV - FONCTIONNEMENT DU FE2C

8 - Langue de travail, traduction et interprétariat

L'anglais est la langue de travail de Faurecia dans son activité au niveau Européen et mondial.

La réunion du FE2C, l'ordre du jour, le compte rendu et les documents présentés en réunion sont en anglais.

A titre d'exception, sur demande expresse du représentant concerné, une traduction dans la langue du représentant de ces documents pourra être élaborée par le Correspondant pays, à la condition d'avoir été demandée suffisamment à l'avance.

Faurecia assurera les traductions simultanées nécessaires par les moyens appropriés lors des réunions définies dans le présent accord :

- Lors de la réunion plénière et des 1^{ère} et 2^{ème} réunions de l'année de Bureau, des moyens de traduction seront mis à disposition des représentants.

- Les Correspondants pays des pays représentés au Bureau assureront la traduction des échanges au 3^{ème} Bureau de l'année.

9 - Réunion préparatoire et débriefing

Réunion annuelle du FE2C

Les membres du FE2C représentant le personnel disposent d'une réunion préparatoire et d'une réunion de débriefing accolés à la réunion annuelle (cf. article 6-1).

Les élus bénéficieront pendant ces réunions des moyens de traductions mis en place pour la réunion plénière.

Le déroulé standard indicatif de la réunion annuelle est défini en annexe 3.

Réunions de Bureau

Les membres du Bureau bénéficient d'une réunion préparatoire accolée à la réunion de Bureau (cf. article 7-1).

Lors de cette réunion préparatoire, des moyens de traduction seront mis à la disposition des élus.

10- Experts

10-1- Expert économique

Les parties conviennent de la possibilité de faire appel lors de chaque réunion plénière annuelle à un Expert pour assister les représentants du personnel en matière économique.

Cet Expert est désigné par les membres du FE2C lors de la première réunion annuelle de la mandature.

(Handwritten signatures and initials are present throughout the page, including a large signature on the left and initials like 'A.V.', 'R.P.', and 'E' on the right.)

Il pourra être procédé à une nouvelle nomination à chaque réunion annuelle du FE2C pour l'année suivante.

Le cadre de la mission de l'Expert Economique est fixé chaque année pour l'année à venir lors de la réunion plénière annuelle du FE2C, le bureau ayant pour mission de suivre la réalisation de la mission si nécessaire.

Le rapport de l'Expert devra être disponible quinze jours avant la réunion pour pouvoir être envoyé avec l'ordre du jour.

Il devra être traduit en deux langues (français et anglais) et devra faire l'objet d'une synthèse de dix pages maximum.

La Direction prendra en charge les frais engendrés par cette expertise à condition qu'elle ait donné au préalable son accord sur l'objet de la mission, conforme avec l'objet du FE2C, sa durée et son coût, qui doivent être conforme aux règles standards applicables en ce domaine.

Cette prise en charge par la Direction ne pourra dépasser la limite de 60.000 € TTC (soixante mille)

L'Expert Economique participe à la réunion préparatoire ainsi que, sur demande des membres du FE2C, à la réunion plénière annuelle pour la durée de son intervention.

10-2- Expert syndical

Un Expert Syndical est mandaté par le IETU (IndustriAll European Trade Union), organisation couvrant les branches d'activité majoritairement représentées dans le Groupe et qui a des organisations affiliées dans chacun des pays où le Groupe est implanté.

L'Expert Syndical n'est pas un membre du FE2C, il a un rôle de coordinateur entre les différentes organisations syndicales des différents pays.

Il peut assister aux réunions plénières annuelles, ainsi qu'aux réunions préparatoires et au debriefing accolés à la réunion annuelle du FE2C.

Si un point de l'ordre du jour le justifie, l'Expert Syndical pourra être invité à une réunion de Bureau, sur décision commune des membres du Bureau et du Coordinateur.

11- Crédit d'heures annuel

Le temps passé par les membres du FE2C en réunion avec la Direction, en réunions préparatoires, en débriefing, ou en formation est considéré comme du temps de travail effectif et est rémunéré comme tel.

En fonction de leur mission, les représentants du personnel FE2C bénéficient d'un crédit d'heures dans les conditions définies ci-après

- 75 heures annuelles pour le Chargé de Liaison
- 60 heures annuelles pour les autres membres titulaires du Bureau
- 25 heures annuelles pour les représentants du personnel au Comité non membre du Bureau

Lorsqu'un membre souhaitera utiliser ses heures de délégation, il devra en informer préalablement sa hiérarchie, et les RH de son site avec un délai de prévenance raisonnable.

Ce crédit d'heures sera utilisé conformément à la mission du FE2C et dans le cadre des dispositions en vigueur dans l'établissement dont relève le représentant.

12 - Moyens de communication

Faurecia supportera les frais de fonctionnement normaux du Bureau (photocopie, fourniture de bureau et téléphone/fax)

Faurecia s'engage à mettre à disposition des représentants du personnel au FE2C une adresse e-mail, un accès Intranet et Internet.

D'une façon générale, l'usage de ces outils doit rester dans le strict cadre de l'objet du FE2C.

L'utilisation de la messagerie est réservée aux échanges entre les membres du FE2C entre eux, et avec la Direction pour les actes de la gestion courante du mandat (communication d'ordre du jour, de convocation, de compte rendus ...).

La diffusion de tracts syndicaux ou de publication à caractère syndical par courrier électronique sur la messagerie des salariés est illicite.

Un espace dédié spécifiquement au « Message du Chargé de Liaison » sera prévu sur la rubrique du FE2C du site intranet Faurecia.

La nature du message du Chargé de liaison doit nécessairement entrer dans le champ d'intervention et de compétence du FE2C. Le chargé de Liaison devra transmettre au Coordinateur le document qu'il souhaite voir poster et le coordinateur aura 8 jours pour le faire apparaître sur le site, sous réserve de sa conformité.

13 - Déplacements

Les frais de déplacement des participants sont pris en charge par le site d'origine. Ils respectent les procédures en vigueur dans l'établissement dont relève le représentant.

Faurecia supportera les coûts de réunion du FE2C (interprétariat, hôtel, restauration) des représentants du personnel et de l'Expert Syndical.

Si d'autres frais devaient être engagés, ils ne pourraient être pris en charge par la Direction qu'après son accord.

14 - Formations

Dans l'esprit de favoriser les échanges et la qualité du dialogue, des formations seront proposées aux membres du FE2C représentant les salariés.

- Des **cours d'anglais**, pour les représentants du personnel qui le souhaitent, afin de tirer le meilleur parti de leur présence aux réunions,

- Une formation spécifique au **rôle et missions d'un comité européen** et son articulation vis à vis des instances nationales et/ou une **formation économique** axée sur le Groupe Faurecia et son environnement.

Cette formation sera d'une durée maximum de quatre jours pour la durée du mandat. Dans le cadre de leur mission, les membres du Bureau pourront bénéficier d'une journée de formation spécifique.

Afin de permettre aux représentants de tirer le meilleur parti de leur mandat au FE2C, ces formations devront se tenir, dans la mesure du possible, dans la 1ère moitié du mandat.

Ces journées de formation seront prises en charge par la Direction dans la limite d'un budget maximum de cent mille (100.000 €) par mandat (formation, hébergement, interprétariat ...).

Le programme et l'organisation de ces formations doivent être validés par les membres du Bureau, au cours d'une réunion de Bureau, et être validée par la Direction.

(Handwritten signatures and initials are present throughout the page, including a large signature on the left, initials 'AZ' and 'A.Y' on the right, and several other signatures at the bottom.)

Si six semaines avant la formation, il est enregistré plus de trente pour cent (30%) de désistement, la formation pourra être repoussée à une date ultérieure, et les frais engagés imputés sur le budget global.

15 – Communication à l'issue des réunions de Bureau et du FE2C

Un compte-rendu synthétique de la réunion est élaboré par le Coordinateur puis transmis à l'ensemble des membres du FE2C représentant les salariés sous un délai de six semaines.

Chaque Correspondant pays veillera à la communication du compte-rendu dans la langue nationale. Ce compte rendu sera consultable sur le site intranet du Groupe, dans la rubrique FE2C en deux langues (français, anglais).

V - PARTICIPATION DES SALARIES DANS L'ORGANE d'ADMINISTRATION

16 – Administrateurs représentant les salariés

La transformation de Faurecia en Société Européenne est sans incidence sur la présence d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions légales et statutaires de Faurecia, le FE2C devra procéder tous les 4 ans au renouvellement d'un des 2 administrateurs représentant les salariés au Conseil.

L'administrateur désigné par le FE2C devra être titulaire d'un contrat de travail depuis au moins 2 ans avec l'une des filiales directes ou indirectes de Faurecia, ayant son siège social en France ou à l'étranger.

VI - DISPOSITION FINALES

17 – Confidentialité

Les membres du FE2C représentant le personnel sont tenus à une obligation de stricte confidentialité sur tous les sujets mentionnés comme tel par la Direction.

Cette obligation court au-delà du mandat et du contrat de travail. Le non-respect de cette clause conduit à l'exclusion du FE2C.

18- Protection des représentants du personnel

Les membres du FE2C représentant le personnel bénéficient de la protection prévue pour les représentants du personnel par la législation en vigueur dans le pays d'emploi dont ils relèvent. L'exercice de leur mandat ne saurait apporter ni avantages ni désavantages dans leur situation professionnelle.

Article 19 – Durée d'application et dispositions transitoires pour l'entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra effet lorsque la transformation de Faurecia SA en Faurecia SE sera effective, c'est-à-dire au jour de son immatriculation au greffe du tribunal de commerce. Cette immatriculation interviendra dans les 30 jours de la réunion du Conseil d'Administration qui constatera la conclusion du présent accord.

Compte tenu du fait que le processus de désignation/élection des membres du FE2C pour le 1^{er} mandat se déroulera sur les 3 mois qui suivent la parution des effectifs au 31 décembre 2018 ; il est

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, scattered across the bottom of the page. Some are large and stylized, while others are smaller and more legible. They appear to be the signatures of the representatives mentioned in the text.

convenu de faire survivre temporairement l'ancien accord de FEWC jusqu'à la date de la 1^{ère} réunion de FE2C, date à laquelle il cessera définitivement de produire tout effet.

Figure en annexe 4, un calendrier prévisionnel des différentes étapes de la période courant de la signature de l'accord jusqu'à la 1^{ère} réunion du FE2C.

20 – Evolution ou révision de l'accord

Les membres du FE2C conviennent de mettre en œuvre et d'appliquer de bonne foi le présent accord. Le Président ou le Coordinateur pourra retenir et appliquer des recommandations nouvelles faites par le FE2C ou son Bureau.

Les parties conviennent également que le présent accord pourra être modifié, à tout moment, au cours de son application, par avenant conclu entre la Direction et les membres du Bureau dès lors que ce dernier aura été mandaté expressément à cet effet par la majorité des membres du FE2C.

21 – Dénonciation de l'accord

La dénonciation de l'accord, peut être demandée par les membres du Bureau mandatés par la majorité des membres du FE2C, ou par la Direction.

Cette demande doit être notifiée par écrit au Chargé de Liaison ou au Coordinateur.

Le Bureau ainsi que l'Expert syndical, mandaté par les organisations syndicales nationales, sont alors convoqués en vue d'élaborer un nouvel accord (rédiger et signer). Le nouvel accord est présenté à l'ensemble des membres du FE2C lors de la réunion plénière suivante.

A défaut de conclusion d'un nouvel accord avant l'expiration d'un délai de six mois, le présent accord continuera de s'appliquer.

22 – Dépôt

Le présent accord sera traduit dans les différentes langues nationales représentées au sein du FE2C. Il est convenu que le texte français servira de référence en cas de divergence d'interprétation ou de litige et sera le seul signé.

En application des dispositions légales françaises, cet accord sera déposé à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) des Hauts de Seine et aux greffes des prud'hommes de Nanterre (France).

Fait à Nanterre le 22 octobre 2018


Pour le FE2C

E. SIMSEK 


I. CHATÉ 


E. NAPPIOT

Pour Faurecia

Patrick KOLLER
CEO 

F. DE SALVO

De Salvo

Victor NETO
Coordinateur

D. SCHREIBER

DS

Victor NETO

M.BIALY

M Bialy

M.ZIELINSKI

M Zielinski

D.ARGENTE

D Argente

B.SEMEANO

B Semeano

R.HORNA

R Horna

T.HUGHES

T Hughes

A.YFANTOPOULOU

A Yfantopoulou

P.REICHLING

P Reichling

J.KUIJPERS

J Kuipers

S.GHERNA

S Gherna

I.RINNE

I Rinne

R.CSEPREGI

R Csepregi

F.TABACCO

F Tabacco

Z.PIRSC

Z Pirsc

L'expert Syndical
Heidi Schroth

Handwritten initials/signature

Handwritten initials/signature at bottom left

ANNEXE 1

Liste des Etats appartenant au périmètre du FE2C au 24 septembre 2018 (Article 1-1 de l'accord)

- 1- Allemagne
- 2- Autriche
- 3- Belgique
- 4- Espagne
- 5- France
- 6- Hongrie
- 7- Italie
- 8- Luxembourg
- 9- Pays-Bas
- 10- Pologne
- 11- Portugal
- 12- République Slovaque
- 13- République Tchèque
- 14- Roumanie
- 15- Royaume-Uni
- 16- Suède

ANNEXE 2

Liste des entreprises concernées par le présent accord au 24 septembre 2018

(Articles 1-2 de l'accord)

	Name	Location
BELGIUM	BE01 FAURECIA AUTOMOTIVE BELGIUM	Mai Zetterlingstraat 70 B-9042 Gent
	BE02 FAURECIA INDUSTRIE N.V	Mai Zetterlingstraat 70 B-9042 Gent
CZECH REPUBLIC	CZ01 FAURECIA EXHAUST SYSTEMS S.R.O	Horka 34 CP 294 01 Bakov Nad Jizerou
	CZ03 FAURECIA AUTOMOTIVE CZECH REPUBLIC, S.R.O	Area of Pisek Southern Bohemian Region 397 01 Pisek
	CZ04 FAURECIA INTERIOR SYSTEMS BOHEMIA SRO	Plazy 100 P.O. BOX 83 293 01 Mlada Boleslav
	CZ06 FAURECIA COMPONENTS PISEK SRO	Sedlackova 6/472 39701 Pisek
	CZ07 FAURECIA INTERIORS PARDUBICE	Prumyslova 537 530 03 Pardubice
	CZ08 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES MLADA BOLES LAV SRO	Eastern Industrial Zone Plaza 104 29301 Mlada Boleslav
	CZ10 FAURECIA PLZEN	Husova 1250/71 Ji ni Predmesti 301 00 Plzen
FRANCE	FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	FAURECIA INDUSTRIES	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	ECSA	Parc d'activités de Ferchaud 35320 Crevin
	FAURECIA	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	SIEDOUBS	Avenue d'Helvétie 25200 Montbelliard
	SIELEST	Aie d'activités de la Thur 68840 Pulversheim
	SIEMAR	ZI portuaire du Havre Parc Industriel des Fournisseurs 76430 Sandouville
	FAURECIA SEATING FLERS	ZI Les Prés Loribes 59128 Flers-en-Escribieux
	TRECIA	Technoland 835, avenue Oehmichen 25460 Etupes
	FAURECIA AUTOMOTIVE HOLDINGS	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	FAURECIA SERVICES GROUPE	2 rue Hennape 92000 Nanterre
FAURECIA INTERIEURS SAINT-	2 rue Hennape	

Handwritten signatures and initials in blue ink on the left margin, including a large 'A' and 'S'.

Handwritten signatures and initials in blue ink on the right margin, including 'A.V' and 'R.P'.

	Name	Location
	QUENTIN	92000 Nanterre
	FAURECIA INTERIEURS MORNAC	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES	2 rue Hennape 92000 Nanterre
	HAMBACH AUTOMOTIVE EXTERIORS	2 rue Hennape 92000 Nanterre
GERMANY	DE03 FAURECIA AUTOSITZE GmbH	Nordsehler Straße 38 31655 Stadthagen
	DE08 FAURECIA ANGELL- DEMMELE GmbH	Zechwaldstr, 1 88131 Lindau
	Etablissement : AUT10 KENNELBACH Plant	Hofsteigstrasse 7, 6921 Kennelbach, Voralberg
	DE13 FAURECIA AUTOMOTIVE GmbH	Nordsehler Str. 38 31655 Stadthagen
	DE17 FAURECIA INNENRAUM SYSTEME GmbH	Faureciastr. 1 76767 Hagenbach
	DE25 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES, GERMANY GmbH	Biberbachstr, 9 86154 Augsburg
HUNGARY	HU03 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES, HUNGARY KFT	lpar u. 2 5123 Jaszarokszallas
ITALY	IT02 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES, ITALY SRL	Via Bruno Capponi 45 05100 Terni
LUXEMBURG	FAURECIA AST Luxembourg S.A.	14, ZI – Eselborn Lentzweiler L-9779 Eselborn
NETHERLANDS	NL01 FAURECIA AUTOMOTIVE SEATING B.V.	Kleiberweg 7 6136 Sittard
	NL03 ET DUTCH HOLDINGS B.V.	Keulsebaan 507 6045 GG Roermond
	NL05 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES NETHERLANDS B.V.	Keulsebaan 507 6045 GG Roermond
POLAND	PL03 FAURECIA AUTOMOTIVE POLSKA S.A.	ul. Spoldzielcza 4 05-600 Grojec
	PL06 FAURECIA WALBRYZCH S.A.	Ul. Mariana Jachimowicza 3 59-306 Walbrzych
	PL08 FAURECIA GROJEC R&D CENTER S.A.	ul. Spoldzielcza 4 05-600 Grojec
	PL09 FAURECIA LEGNICA S.A.	Ul. Jaworzynska 297 59-220 Legnica
	PL10 FAURECIA GORZOW S.A.	Szczecinska 31 66400 Gorzow Wielkopolski
PORTUGAL	PT01 FAURECIA ASSENTOS DE AUTOMOVEL, LIMITADA	Rua de Cucujares nº44 3701-953 Sao Joao da Madeira
	PT02 SASAL	R. Comendador Rainho 3701-953 Sao Joao de Madeira
	PT05 FAURECIA SISTEMAS DE ESCAPE PORTUGAL LDA	Estrada do aeroporto Freguesia de Santa Maria Concelho do Bragança
	PT06 EDA – ESTOFAGEM DE ASSENTOS, LDA	R Comendador Rainho, 44 Sao Joao de Madeira
	PT07 FAURECIA SISTEMAS DE INTERIOR DE PORTUGAL. COMPONENTES PAR	Parque Industrial Autoeuropa Quinta da Marquesa 2950 Palmela


 A.V.








R.P

	Name	Location
	AUTOMOVEIS S.A.	
ROMANIA	RO03 FAURECIA ROMANIA SRL	DN7 KM 256+836 Talmaciu 555700 Sibiu
	RO04 EURO AUTO PLASTIC SYSTEMS SRL	1 Uzinei Street Mioveni 115400 Arges
SLOVAKIA	SK06 FAURECIA AUTOMOTIVE SLOVAKIA SRO	Kutlikova 17 85250 Bratislava
SPAIN	ES01 ASIENTOS DE CASTILLA LEON, S.L.	Carretera de Burgos kilometro 120 47009 Valladolid
	ES02 ASIENTOS DEL NORTE, S.L.	Avenida de los Huetos, 73-75 20010 Vitoria
	ES04 ASIENTOS PARA AUTOMOVIL ESPANA, S.A.	18 Calle Resina 28021 Madrid
	ES07 FAURECIA SISTEMAS DE ESCAPE ESPANA, S.L.	Camino del Caramuxo, 33 36213 Vigo
	ES08 TECNOCONFORT	Poligono Industrial Santa Lucia 31014 Pamplona
	ES09 ASIENTOS DE GALICIA, S.L.	Parque Tecnologico de Vigo 36312 Beade – Vigo - Pontevedra
	ES12 FAURECIA AUTOMOTIVE ESPANA, S.A.	Calle Marie Curi, nº19 Rivas Vaciamadrir 28529 Madrid
	ES13 FAURECIA INTERIOR SYSTEMS ESPANA, S.L.	Parque Tecnologico C/Charles Robert Darwin 46980 Paterna
	ES14 FAURECIA INTERIOR SYSTEMS SALC ESPANA, S.L.	Parque Tecnologico C/Charles Darwin 46980 Paterna
	ES17 VALENCIA MODULOS DE PUERTA, S.L.	Calle Moli Panyeros 46440 Almussafes
	ES19 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES PAMPLONA, S.L.	Carretera de Chauri 13 Orcoyen 31160 Navarra
	ES21 INCALPLAS, S.L.	Parque Empresarial de Chorente 32660 Orense
	ES25 FAURECIA HOLDINGS ESPANA, S.L.	C/Marie Curie, 19. Of A7. 28521 Rivas Vaciamadrid
	SWEDEN	SE02 FAURECIA INTERIOR SYSTEMS SWEDEN AB
UNITED KINGDOM	GB02 FAURECIA AUTOMOTIVE SEATING UK LIMITED	Cherwell III Middleton Close OX 164RS Oxfordshire
	GB03 FAURECIA MIDLANDS LIMITED	Cherwell III Middleton Close OX 164RS Oxfordshire
	GB05 SAI AUTOMOTIVE FRADLEY LTD	Fradley Park Common Lane WS13 8NQ Lichfield, Staffordshire
	GB06 SAI AUTOMOTIVE WASHINGTON LIMITED	Staithe Road Pattinson South Industrial Estate NE388NW Washington
	GB09 FAURECIA EMISSIONS CONTROL TECHNOLOGIES UK LIMITED	Unit 5, Dove Close Fradley Park WS13 8SU Lichfield

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including names like 'A.V.', 'R.P.', and various initials in blue ink.

ANNEXE 3

Déroulé standard indicatif d'une réunion annuelle

(Articles 6-1 et 9 de l'accord)

Jour précédent	Fin d'après midi ou soir	Déplacement / dîner
1 ^{er} jour	Matin 8h à 12h	Réunion Préparatoire
	Après-midi 13h à 15h 15h à 18h	Réunion préparatoire (Suite et fin) 1 ^{ère} partie de la réunion
	20h30	Dîner
2 ^{ième} jour	Matin 8h à 13h	Suite de la réunion
	13h / 14h	Déjeuner
	Après-midi 14h à 16h	Debriefing et synthèse obligatoire pour l'ensemble des représentants des salariés
		Retour

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like A.V., R.P., and others, scattered across the bottom of the page.]

Annexe 4

Calendrier prévisionnel des dispositions transitoires pour l'entrée en vigueur de l'accord

(Article 19 de l'accord)

Octobre 2018	Signature de l'accord
Novembre 2018	Réunion de Bureau en application de la survie de l'accord du FEWC
19 décembre 2018	Conseil d'Administration constatant la signature de l'accord
10 janvier 2019	Parution des effectifs au 31 décembre 2018
19 janvier 2019 (au plus tard)	Immatriculation de Faurecia SE au greffe du tribunal de commerce
20 janvier 2019	Lancement du processus de désignation/élections des représentants du FE2C dans les pays concernés
Février 2019	Réunion de Bureau en application de la survie de l'accord du FEWC
Fin mars 2019	Fin de processus de désignation/élection des membres du FE2C Début des mandats de 4 ans des membres du FE2C
Fin avril / Début mai	1ère réunion plénière du FE2C

A collection of handwritten signatures in blue ink, including initials like 'A.V.', 'R.P.', and various stylized names, located at the bottom of the page.